

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220706-D_06_07_22_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Délibération n°06-07-2022-012

8.5 Politique de la ville-habitat-logement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 6 juillet 2022*

Date de convocation	30 juin 2022
Date d'affichage	30 juin 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	37
Votants	48 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 6 juillet à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes au Luart, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 36 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Jeannine VENDÔME.

Etait représenté : 1 - M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHATRE.

Pouvoirs : 11 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Yves GOULLIER ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

Etaient excusés : 7 - M. Emmanuel BOIS, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Alain CRUCHET.

HABITAT : GUICHET UNIQUE (OPAH ET PTRE)

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, logement et mobilités,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que :

- le comité de pilotage de l'OPAH propose de créer un « guichet habitat » afin d'apporter des conseils et un accompagnement gratuit pour les projets d'amélioration des logements privés.
- le projet consiste à compléter le dispositif de l'OPAH 2022-2027 par la mise en place d'une Plateforme de Rénovation Énergétique (PTRE), les deux seraient regroupées sous l'appellation « guichet unique ».
- la nouveauté de ce guichet unique serait l'accompagnement de tous les habitants, quels que soient leurs niveaux de revenus. Lors de l'OPAH 2016-2021, seuls les profils éligibles Anah et intermédiaires bénéficiaient de ces prestations, soit environ la moitié des ménages.
- L'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) consiste en des subventions aux propriétaires privés modestes pour des travaux d'amélioration de leur logement. Il s'agit principalement d'amélioration énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie, mais aussi la réhabilitation de logements dégradés. C'est l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui prend en charge la majorité des subventions, avec le concours du département et de la communauté de communes. La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est libre de décider les travaux et le montant de subvention qu'elle entend attribuer. Les propriétaires bénéficient d'un prestataire privé qui réalise gratuitement les visites des logements et constitue les dossiers de demande d'aides.
- La Plateforme de Rénovation Énergétique (PTRE) permet un accompagnement et un appui à la constitution des dossiers pour l'amélioration énergétique au profit des personnes non éligibles aux aides de l'Anah (plafonds de ressources trop élevés). C'est la Région qui porte ce dispositif en remplacement des Espaces Infos Energies qui ont disparus. Notons que le dispositif PTRE accompagne également le tertiaire public et privé jusqu'à 10 salariés (bureaux, restaurant, boulangerie, coiffeur, commerce).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

PREND ACTE qu'un projet de convention OPAH est en cours de rédaction, de même que le cahier des charges pour le recrutement du prestataire qui animera le futur dispositif (un marché unique pour les 2 dispositifs).

FINANCEMENT GUICHET UNIQUE HABITAT		
Nom du dispositif	OPAH	PTRE
Coût annuel d'animation estimé pour la CCHS	11 000 €	10 000 €
Participation des partenaires	Le coût réel est de 60 000 € Financé à 80% par l'Anah et le département	Subvention de la Région et des (CEE) du programme national SARE
Prestations	<i>Suivi-animation</i> Montage des dossiers 2 permanences / semaine Visites des logements Réponse au téléphone / mails, information, conseil	<i>Suivi-animation</i> <i>(prestations A1, A2, A3 et A4)</i> Montage des dossiers Permanence Visite des logements Réponse au téléphone / mails, informations, conseils

VALIDE l'opération telle que proposée. Les taux de subvention d'investissement de la Communauté de Communes en direction des particuliers dans le cadre de l'OPAH seront validés au prochain conseil, de même que le projet de convention OPAH.

AUTORISE le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de participation auprès des différents organismes (ANAH, Conseil Départemental, Conseil Régional), aux meilleurs taux.

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer le marché public pour recruter le prestataire qui animera le futur dispositif.

AUTORISE le Président à signer la convention d'OPAH avec l'ANAH et le département ainsi que la convention PTRE avec la Région.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches se référant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 6 juillet 2022

Pour extrait conforme
Le 7 juillet 2022

Le Président

M. Didier REVEAU

